
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **18 octobre 2022.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 24

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., M. LOREAU Y., M. BUREAU S., Mme LERAY A., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K, M. ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme VALLEE G. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme MELLERIN N. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme GAYAUD S. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETARE : Mme LERAY Aurélie

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022.

Approuvé sans modification.

2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil municipal ainsi que les agents municipaux sont appelés à effectuer des déplacements en lien avec leurs missions exercées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les règles relatives à la prise en charge par la Collectivité des frais liés à ces déplacements.

3 – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE 2 ÉLUS AU 104^{ème} CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité donne mandat aux 2 élus de la Collectivité pour représenter la commune au 104^{ème} Congrès des Maires de France à Paris.

4 – MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Au vu du projet de convention, le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé à l'étage de la médiathèque municipale au bénéfice de la Mission Locale pour l'Emploi qui désire assurer des permanences sur la commune dans le cadre de sa mission d'insertion professionnelle.

5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Pouvoir est donné à l'unanimité des membres du conseil municipal, au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une consultation d'assurance des risques statutaires du personnel.

6 - ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ; En adhérant à cette mission, le Collectivité prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles qui concerne la situation statutaire des agents sont, à peine de recevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Adopté à l'unanimité.

7 – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD A LA STE PIGEON TP LOIRE ANJOU POUR LE MARCHÉ DE L'AMENAGEMENT RUE DE PORNIC

La Collectivité relève que dans le cadre de l'exécution du marché routier de la rue de Pornic, le retard ne relève pas de la responsabilité de le Sté PIGEON TP qui s'est trouvée confronté à des problèmes imprévisibles au moment de la conclusion du Marché Public.

Dans ces conditions, le conseil municipal à l'unanimité exonère l'entreprise des pénalités de retard qui ne lui sont pas imputables.

8 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la Nomenclature M57 :

- Les durées d'amortissements répertoriées
- La méthode de calcul de l'amortissement au prorata temporis de la mise en service du bien excepté pour les biens de faible valeur (< 600 €) qui continueront à être amortis en année unique.

9 - DENOMINATION D'UNE VOIE – LOTISSEMENT « LE MOULIN BERTRAND »

Le permis d'aménager du lotissement « Le Moulin Bertrand » vient d'être accordé à la société VIABILIS AMENAGEMENT.

Afin d'effectuer la numérotation de la voirie des futurs lots, il convient de dénommer la voie qui les desservira.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition faite par l'Association St Père Histoire, à savoir « Rue du Passage du Gué » qui rappelle que notre station antique avait son port sur un étier du Boivre : petite rivière qui se jette dans le mer entre les Rochelets et l'Ermitage et qui a joué certainement un rôle important dans la naissance de la commune avant que la mer ne se retire.

10 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE SAINT-BREVIN

La commune de Saint-Brevin-Les-Pins est propriétaire de locaux scolaires (école primaire Dallet-Les Pins) situés 20, avenue François Mercier à Saint-Brévin.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, et à la demande des services de l'État, une partie du 1^{er} étage de cet immeuble (ancien appartement) est mis à la disposition gracieuse du Centre Médico-Scolaire (CMS) par la Ville de Saint-Brévin.

Les missions du CMS sont larges et recouvrent la protection de l'enfance, la gestion de crise sanitaire, mais aussi le suivi médical de chaque élève de la circonscription. Son périmètre d'action regroupe les 7 communes suivantes : Saint-Père-en-Retz, Frossay, Saint-Viaud, Corsept, Saint-Michel-Chef-Chef, Paimboeuf et Saint-Brevin-Les-Pins

Compte tenu de l'intérêt du CMS pour l'ensemble des communes, il est proposé de répartir entre elles les charges de fonctionnement relatives à son hébergement. Ces charges de fonctionnement s'élèvent à 7216 €. La clé de répartition est fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, il est proposé que la commune de Saint-Brevin-Les-Pins prenne en charge 39.3% de ces frais soit 2836.96€. Le projet de convention actant cette répartition est joint en annexe. Cette convention sera signée pour 5 ans et prendra effet dès 2022.

La discussion s'engage au sein de l'assemblée qui s'étonne d'avoir à participer aux charges d'investissement du bâtiment réalisées par St Brévin sans que la commune de St Père en Retz n'ait émis un avis préalable. De plus, il existe des locaux dans l'enceinte du groupe scolaire J. Brel pour accueillir les intervenants scolaires ; Certains élus pensent que ce serait à l'Éducation Nationale de verser un loyer à la ville de St Brévin.

Le projet de la convention est rejeté par 17 voix contre et 4 voix pour.

11 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Le SYDELA de Loire-Atlantique change de nom et devient « Territoire d'Énergie de Loire-Atlantique » qui accompagne les Collectivités de Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

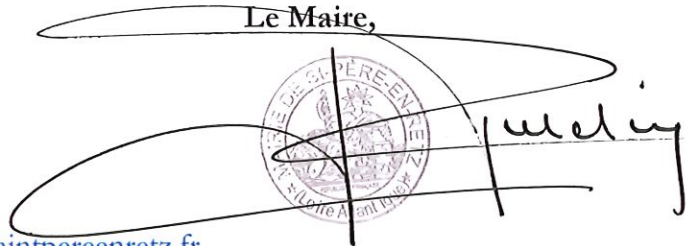
Signatures

Le Secrétaire de séance,

A circular official stamp of the SYDELA of Loire-Atlantique is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Mis en ligne le : **29 NOV. 2022**

Le Maire,

A circular official stamp of the SYDELA of Loire-Atlantique is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

sur www.saintpereenretz.fr